

Recueil Dalloz 2006 p. 601

L'entrepreneur est tenu de se renseigner sur la finalité des travaux

Arrêt rendu par Cour de cassation, 3e civ.

15 février 2006

n° 04-19.757 (n° 188 FS-P+B)

Sommaire :

Cassation, pour violation de l'art. 1147 c. civ., de l'arrêt qui, pour débouter le maître de l'ouvrage de ses demandes fondée sur le dol et le condamner à payer à l'entrepreneur diverses sommes, au titre de travaux réalisés et de dommages-intérêts, retient que le maître de l'ouvrage n'avait pas fait connaître à l'entrepreneur les contraintes particulières d'isolation acoustique propres à l'exploitation d'un « pub », et que cette entreprise n'était pas tenue, dès lors qu'un maître d'oeuvre avait la charge de la conception des travaux, de donner des conseils dans un domaine, celui de l'isolation acoustique, échappant à sa spécialité, alors qu'il appartenait à l'entrepreneur de se renseigner, même en présence d'un maître d'oeuvre, sur la finalité des travaux qu'il avait accepté de réaliser 📄(1).

**Demandeur** : Le Pub littéraire irlandais (Sté)

**Défendeur** : Petit (Sté)

**Décision attaquée** : Cour d'appel de Paris 19e ch. civ. 22 septembre 2004 (Cassation)

**Texte(s) appliqué(s)** :

Code civil - art. 1147

**Mots clés** :

CONTRAT D'ENTREPRISE \* Responsabilité \* Entrepreneur \* Obligation de renseignement \* Finalité des travaux \* Isolation acoustique

(1) V. Cass. 1re civ., 20 juin 1995, D. 1996, Somm. p. 12, obs. G. Paisant 📄.

Recueil Dalloz © Editions Dalloz 2010